Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 12 juin 2015 à 18h00

M. le Maire

Pour débuter cette séance de conseil municipal, je désigne Madame Fabienne Peilleron comme secrétaire de cette assemblée, vous pouvez procéder à l'appel.

Je voudrais avant tout vous informer de la décision de notre collègue, Jean-Henri Aguerretche, de démissionner pour des raisons personnelles liées à des ennuis de santé. Son remplacement sera effectué dans les jours prochains, nous contactons le suivant sur la liste, nous aurons donc un nouveau collègue pour la prochaine séance de conseil municipal.

Par ailleurs, Philippe Juzan m'a informé de son souhait de siéger en indépendant.

M. Juzan

Il ne s'agit pas d'un souhait. Cette décision est liée à l'attitude des membres de la majorité à mon égard durant la campagne des élections départementales, je tiens à le préciser.

M. le Maire

Je vous informe également que Charlotte Loubet-Latour a rejoint le groupe majoritaire.

Passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 avril 2015.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

Budget général : participation de la commune au fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au fonds de solidarité logement

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la ville de Saint Jean de Luz sur l'année 2015 pour un montant de 8.435,55 € au titre du logement et pour un montant de 7.576,22 € au titre de l'énergie *(mêmes montants qu'en 2014)*.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2015 une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement d'un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- d'allouer sur l'année 2015 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie d'un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- alloue sur l'année 2015 une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.435,55 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- alloue sur l'année 2015 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.576,22 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Le fonds de solidarité logement (FSL) est un dispositif essentiel pour venir en aide à ceux qui se trouvent en grande difficulté face à l'angoissante interrogation : *«comment payer mes factures de loyer et d'énergie?»*.

Toutefois, nous nous interrogeons sur les sommes demandées par le Conseil départemental. Je m'explique.

Maintenir le montant alloué à ce fonds au même niveau que celui de l'année dernière, c'est, nous semble-t-il, ne pas vouloir prendre en compte la réalité sociale qui se dégrade d'année en année de façon inquiétante. Et ce n'est pas le tout récent rapport de l'Unicef-France qui va nous contredire : *«Plus de 3 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq, vivent sous le seuil de pauvreté en France»*. Ce triste constat s'applique bien entendu sur tous nos territoires.

Aider est bien évidement nécessaire. Cependant, le problème de fond reste entier, à savoir le décalage exorbitant entre revenus des locataires et loyers pratiqués. La situation est telle aujourd'hui que, même les loyers et les charges proposés par les opérateurs sociaux, sont parfois hors de leur portée par rapport à leurs capacités financières. C'est un paramètre que nous, élus, devons intégrer, afin d'apporter des réponses qui tiennent compte de cette réalité.

Là, je m'adresse au conseiller départemental.

M. le Maire

On ne va pas faire un débat du conseil départemental, mais si M. Juzan veut répondre.

M. Juzan

J'ai enregistré la demande, je donnerai une réponse en temps voulu.

M. le Maire

Sachez que c'est un fonds de péréquation attribué chaque année sur l'ensemble du département, je n'ai pas connaissance des critères d'attribution, je ne sais pas encore le montant qui sera attribué.

N° 2 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Mme Michèle Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 3 avril 2015 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- ✓ Association SJLO section basket

  - 500 € pour les rencontres sportives du 30 mai 2015 avec Getxo Basket Club

- ✓ Association DZ Urkirolak Gym

  - 850 € pour la participation au championnat de France à Nîmes

- ✓ Association Belharra Watermen Club

  - 2.000 € pour l'organisation de la Coupe de Saint Jean de Luz sauvetage côtier

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 28 avril 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 3 - FINANCES

Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat : compte financier 2014

M. le Maire expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat a examiné le compte financier 2014 le 8 juin 2015.

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte financier 2014

	Fonctionnement	**Investissement**
Total des recettes Total des dépenses	2.491.260,78 € 2.537.345,07 €	65.323,45 € 52.691,32 €
Résultat de l'exercice 2014 Report Résultat de clôture au 31/12/2013	-46.084,29 € 172.835,75 €	12.632,13 € -11.446,19 €
TOTAL	**126.751,46 €**	**1.185,94 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2014 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vu l'avis favorable du comité de direction de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat du 8 juin 2015,

- approuve le compte financier 2014 de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

Adopté par 27 voix
5 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet)

Commentaires

M. le Maire

2014

- Volonté d'affirmer la marque Saint-Jean-de-Luz et de développer les actions de promotion et de communication avec une enveloppe de 70.000 € (35.000 € de subvention dédiée et 35.000 € d'autofinancement de l'OTCA expliquant le déficit)

SAINT·JEAN·DE·LUZ
le début d'une belle histoire

- Mise en place d'actions liées au commerce et à l'artisanat

L'activité publique

Il s'agit d'un montant de 1.407.020 € (- 2013) soit 55 % du budget ainsi ventilés :

- Accueil-Information : 200.000 €
- Promotion-Communication : 120.000 €
- Animations : 330.000 €
- Soutien au commerce et à l'artisanat : 40.000 €

- Plus de 380 000 personnes accueillies à l'Office de tourisme

- Plus de 525 000 visiteurs sur le site Internet

- Une nouvelle communication touristique :

  - Déclinaison de la nouvelle charte
  - Renouvellement de la phototèque
  - Actions de fidélisation de la clientèle existante et de conquête de nouveaux clients

- Développement des actions liées au commerce et à l'artisanat :

  - Travail sur l'élaboration de la charte d'occupation du domaine public
  - Travail sur l'observatoire du commerce
  - Ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies
  - Opération bons d'achats pour Noël

L'activité commerciale

Il s'agit d'un montant de 1.130.921 € soit 45 % du budget ainsi ventilés :

- Open luzien	50.000 €	- Boutique :	81.100 €
- Village cesta	248.900 €	- Billetterie accueil :	21.600 €
- Billetterie cesta	152.200 €	- Festival andalou :	10.200 €
-Grillerie :	397.000 €	- Régie publicitaire :	133.000 €
- Commercialisation	4.400 €	- Confettis :	26.100 €

soit un résultat positif de 23.722 €

- Hausse du CA Boutique : + 12 %
- Maintien du CA des Internationaux de cesta punta, de la Grillerie et des ventes au comptoir
- Baisse du CA des confettis : - 10 %, qui peut s'expliquer par l'annulation de plusieurs soirées pour cause de mauvais temps

La taxe de séjour

Gestion directe de la taxe de séjour par l'OT
Perçue en 2014 : 414.673 € (Grand Hôtel en moins, décalages de paiement)
Rappel 2013 : 478.849 € (taxation d'office Tamaris 2011 et paiement de l'année 2012 soit 49.000 €)

Ces chiffres incluent des rattrapages de 2011 et 2012 qui ont été encaissés en 2014, ce qui rend la taxe de séjour à peu près similaire, sachant que le Grand Hôtel était fermé durant toute l'année 2014 suite à l'incendie.

Voilà donc les grands chiffres de l'Office de tourisme, de commerce et de l'artisanat pour l'année 2014.

Mme Debarbieux

Comme par le passé, le groupe Herri Berri s'abstiendra sur cette délibération. Nullement pour contester la sincérité des comptes, ni mettre en doute le travail et l'engagement de l'Office de tourisme. Nous ne nions pas non plus l'importance au niveau économique d'une politique du tourisme. Vous nous dites souvent que la politique du tourisme à Saint Jean de Luz doit être forte et que le tourisme est créateur d'emplois et de ressources. Mais la force que vous y mettez se fait principalement au travers de subventions qui, vous le savez, nous semblent trop élevées. Pour ceux qui n'auraient pas suivi les précédents débats, nous sommes pour l'équilibre du financement : 1 € de taxe de séjour / 1 € de subvention.

Et cette force ne nous semble pas porter ses fruits. A vous non plus semble-t-il… Pour preuve, nous voici à devoir de nouveau rallonger la somme, avec le choix d'un plan de communication à hauteur de 70.000 € : 35.000 € de subvention supplémentaire de la part de la mairie et 35.000 € engagés par l'Office de tourisme au budget 2014, ce qui amène à avoir un résultat négatif pour l'exercice et diminue d'autant la marge de manœuvre que vous défendiez jusque-là quand nous vous demandions de baisser la subvention.

On peut se demander s'il est judicieux de faire ce choix maintenant, non seulement au regard du contexte économique et budgétaire actuel, mais aussi au regard des capacités d'accueil de la ville et des services offerts. Accueillir toujours plus de monde, alors que les solutions retenues par la commune notamment en matière de stationnement ne sont pas à la hauteur des besoins, est un mauvais calcul.

Nous savons tous, pour le constater au quotidien hélas, que vos choix d'hier et d'aujourd'hui entraînent une situation qui devient rédhibitoire, à la fois pour l'activité économique et la qualité de vie.

M. le Maire

Vous vous positionnez chaque année de la même façon, je vais donc me répéter : pour nous, le tourisme est une activité économique importante pour la ville, porteuse d'emplois et créatrice de richesses. Aider cette activité à travers l'Office de tourisme nous paraît essentiel. Il est vrai qu'en 2015, nous avons légèrement baissé la subvention de 50.000 €. Mais je pense important de continuer à avancer sur le tourisme, en travaillant notamment sur la communication de façon à faire évoluer les choses. Aucun hôtelier, aucun restaurateur, aucun commerçant, ne va se plaindre que notre ville accueille et soit visitée. Cela fait partie intégrante de notre économie, tout comme la pêche, l'activité artisanale, l'industrie. Si nous aidions l'Office de tourisme avec les sommes minimes que vous proposez, nous prendrions beaucoup de retard et serions à la traîne dans la compétition.

Mme Debarbieux

Nous sommes bien conscients que c'est une compétition mais encore faut-il avoir la capacité d'accueil suffisante, une circulation et un stationnement adaptés, etc. Certains veulent visiter Saint Jean de Luz mais repartent, faute de moyens d'accueil suffisants.

M. le Maire

Je pense qu'il y en a qui reste tout de même.

Mme Debarbieux

Oui, mais on pourrait faire mieux.

M. le Maire

Il faudrait savoir : lorsqu'on propose de faire des parkings, cela ne vous convient pas non plus. Lorsque nous mettons en place des navettes extérieures, vous dites «cela va à peu près» mais c'est très difficile d'inciter les gens à laisser les voitures en périphérie. Je reconnais qu'il est difficile de circuler le week-end du 14 juillet ou du 15 août, mais dans quelle station balnéaire n'est-ce pas le cas? Nous circulons facilement pendant dix mois, c'est plus compliqué durant les vacances. Il faut donc continuer à aider le tourisme comme nous le faisons, tout en sachant être raisonnable sur le montant des subventions et essayer d'accroître les possibilités d'autofinancement.

_____

N° 4 – FINANCES

Répartition 2015 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 qui a instauré le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les articles L 2336-1 à L 2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 3 juin 2015,

Vu la notification en date du 28 mai 2015 fixant la contribution de l'ensemble intercommunal à un montant de 361.572 €.

Considérant la règle de droit commun qui propose que la contribution au FPIC de 361.572 € soit partagée entre l'EPCI et ses communes membres de la façon suivante :

Agglomération Sud Pays Basque	61.238 €
Communes membres	300.334€

Et que les 300.334 € de contribution des communes soient répartis ainsi :

Ahetze	5.384 €
Ainhoa	1.806 €
Arbonne	6.321 €
Ascain	15.182 €
Biriatou	3.246 €
Ciboure	31.415 €
Guéthary	7.022 €
Hendaye	75.956 €
Saint Jean de Luz	89.148 €
Saint Pée sur Nivelle	18.901 €
Sare	7.214 €
Urrugne	38.739 €

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise avant le 30 juin 2015. Deux régimes dérogatoires sont possibles :

- Répartition à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante : dans ce cas, la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres est identique à la répartition de droit commun, il est seulement possible de modifier la contribution de chaque commune en fonction, au minimum, des trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier) auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, il n'est pas possible de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la règle de droit commun.

- Répartition «dérogatoire libre» : elle permet de définir librement la nouvelle répartition de la contribution. Pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Considérant que l'Agglomération Sud Pays Basque a délibéré le jeudi 11 juin 2015 en faveur d'une répartition «dérogatoire libre» proposant de s'acquitter de la totalité de la contribution de l'ensemble intercommunal pour l'année 2015, soit 361.572 €.

Considérant que la répartition «dérogatoire libre» ne peut s'appliquer que si l'ensemble des communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque approuve dans les délais la décision du Conseil Communautaire.

Considérant qu'en cas de vote contre, d'absence de délibération ou de délibération hors délais d'une ou plusieurs communes membres, la répartition de droit commun s'applique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition «dérogatoire libre» du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 proposée par l'Agglomération Sud Pays Basque qui prévoit qu'elle supporte l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal, soit 361.572 € dont 89.148 € pour la commune de Saint Jean de Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vu la délibération de l'Agglomération Sud Pays Basque en date du 11 juin 2015,

- approuve la répartition «dérogatoire libre» du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 proposée par l'Agglomération Sud Pays Basque qui prévoit qu'elle supporte l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal, soit 361.572 € dont 89.148 € pour la commune de Saint Jean de Luz.

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Lafitte

Nous voudrions replacer cette délibération dans un contexte budgétaire plus large qui concerne deux assemblées : d'une part le conseil communautaire de l'Agglomération, et d'autre part, pour partie, le conseil municipal de Saint Jean de Luz.

Voter cette délibération pour un conseiller municipal luzien peut, a priori, ne pas poser problème et constitue même une bonne nouvelle puisque ces 89.000 € n'impacteront pas le budget de notre commune. Par ailleurs, rappelons qu'au titre de fonds de concours, nous allons bénéficier d'une enveloppe de plus de 105.000 € de la part de la Communauté d'Agglomération, qui prend, à ce niveau, des allures de tonton d'Amérique! Largesses pour notre seule ville de près de 195.000 €! Certainement, une belle variable d'ajustement pour boucler un budget municipal.

Par contre, nous pouvons comprendre les interrogations d'un conseiller communautaire – il y en a dans notre assemblée - qui voit, à l'échelle du budget de l'Agglomération, celui-ci se délester de plus d'1.000.000 € (700.000 € de fonds de concours à destination de toutes les communes, et 361.000 € de prélèvement de l'ensemble intercommunal pour ce fonds de péréquation). Alors que de plus en plus de compétences lui sont dévolues - qu'il faudra bien financer - étonnamment, son budget est amputé de sommes conséquentes. Où sont cohérence et logique budgétaires? Quelle fonction attribuons-nous à cette Communauté d'Agglomération? Celle d'un coffre-fort à destination des communes? Ou celle de porteuse de projets réellement structurants et innovants à l'échelle d'un bassin de vie?

Si nous optons pour cette alternative, il nous semble évident que la majeure partie de son budget doit être mobilisée au service de cette fonction; on peut cependant, bien sûr, réfléchir à d'éventuels gestes de solidarité financière à destination des communes (pour éviter de parler de cadeau ou de largesse). Mais, nous semble-t-il, au moins à deux conditions :

- en cadrant la hauteur des sommes concernées en fonction des besoins budgétaires de l'Agglomération,
- et surtout en les fléchant explicitement vers de l'investissement communal.

Pour nous, voter ce soir cette délibération en l'état suppose que la réflexion est achevée et que les réponses posées nous conviennent; en l'espèce, ce n'est pas le cas. Herri Berri s'abstient.

M. le Maire

Vous vous abstenez donc pour deux raisons : la première, c'est que vous n'êtes pas pour que des sommes de solidarité viennent à la commune de Saint Jean de Luz; la deuxième, c'est que vous n'êtes pas d'accord avec la compensation proposée par l'Agglomération, dont le système fiscal est actuellement plus favorable par rapport aux communes qui souffrent actuellement de la baisse des dotations.

Ces sommes sont prélevées sur le budget général de l'Agglomération, lequel budget n'emprunte pas depuis quelques années, cela n'entrave pas l'équilibre du budget communautaire, à ce jour à tout le moins.

Telle est la politique qui a été définie à l'Agglomération, sous ma responsabilité, et même sous la responsabilité du président précédent, et nous continuons dans cette voie. Il n'y a pas d'augmentation d'impôts, et il n'y a pas d'emprunt.

M. Lafitte

Je voudrais vous dire ceci : l'ancien président a laissé un budget sans emprunt, sans dette, vous ne serez quand même pas le premier président à créer une dette à l'Agglomération!

M. le Maire

Vous voyez tout «par le petit bout de la lorgnette». Vous savez bien qu'il s'agit de politiques publiques!

M. Lafitte

Ce n'est pas moi qui ai parlé de dette.

M. le Maire

Il n'y en a pas.

M. Lafitte

Justement, il n'y en a pas. Voyons si cela va continuer.

M. le Maire

Tout a été autofinancé.

M. Lafitte

C'est un débat de l'Agglomération. Je clôture mon intervention sur la présente délibération en disant que notre réflexion n'était pas achevée. J'aurais aimé que votre intervention nous aide à achever notre réflexion. Ce n'est pas le cas.

M. le Maire

Je ne vois pas ce que vous voulez dire mais vous finirez bien par achever votre réflexion un jour.

Nous allons passer au vote d'autant que, pour que ce fonds de solidarité soit pris en charge par l'Agglo, ce sont les douze communes qui doivent délibérer dans le même sens.

M. de Lara

Une petite précision, M. Lafitte, je prends la parole puisque vous interpellez les conseillers communautaires. Il faut replacer le FPIC dans son contexte et ce n'est pas celui du budget de l'Agglomération, c'est un cadre plus général. Aujourd'hui, en France, on est à plus de 2 140 intercommunalités et le FPIC a été mis en place pour réduire les écarts de richesses entre les communes et l'intercommunalité. Si on regarde les sommes qui sont demandées aux communes de l'Agglomération Sud Pays Basque, on serait des communes riches. Or, je considère que nous ne sommes pas des communes riches, ni l'Agglomération, ni la ville de Saint Jean de Luz, ni les onze autres communes du territoire. Nous sommes dans une administration de missions, une administration de projets. Et lorsque l'Agglomération vient en soutien de ses communes pour participer à hauteur de 361.572 €, elle fait œuvre de solidarité. Ce FPIC, l'année prochaine, sera doté d'un milliard d'euros, ce qui veut dire que la contribution va continuer à augmenter. Et le conseiller communautaire que je suis, en charge d'une délégation à l'Agglomération, n'a pas l'impression qu'on obère les moyens de l'Agglomération et les politiques publiques qu'elle conduit. A ce titre, je voterai la délibération.

N° 5 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

Afin de nommer deux agents suite à leur réussite à concours, il est proposé de créer :

- deux postes d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet (catégorie B).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que proposée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vu l'avis favorable du comité technique du 10 mars 2015,

- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que proposée en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Cette modification du tableau des effectifs est liée à l'obtention du label Ville d'Art et d'Histoire?

M. le Maire

Pas du tout, cette modification est liée à la réussite d'un concours par deux agents. Au moment du vote du budget, nous avions approuvé l'ensemble du tableau des effectifs et, afin de ne pas bloquer ces deux agents dans leur évolution de carrière, nous délibérons aujourd'hui.

_____

N° 6 – RESSOURCES HUMAINES

Convention de mutualisation avec le Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé la commune à signer une convention de mutualisation de services avec le Syndicat de la Baie de Saint Jean de Luz et Ciboure afin de permettre la mise à disposition partielle d'agents communaux en matière de gestion administrative.

Suite à des évolutions de personnel au sein du Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, il convient aujourd'hui de régulariser une même convention de mutualisation pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat pour le pilotage et le suivi des projets structurants.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des services entre la commune et le Syndicat de la Baie,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vu l'avis favorable du comité technique du 3 février 2015,

- approuve la convention de mutualisation des services entre la commune et le Syndicat de la Baie,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

La délibération ne nous pose pas de problème en elle-même, par contre elle nous suggère une question plus large, celle de l'avenir du syndicat.

A l'origine, cette structure rassemblait trois communes, autour d'un certain nombre de compétences liées à la baie. Aujourd'hui, Urrugne n'en fait plus partie, et les compétences dont elle a la gestion se sont réduites au fil des années, tant en nombre qu'en importance.

A l'heure de la simplification administrative, de la suppression des strates intermédiaires - pour ne pas dire bâtardes dans le cas présent - et de la mutualisation des moyens dans des communautés de communes ou d'agglomération, la survivance de ce syndicat nous semble faire figure d'incongruité.

Sans vouloir faire offense à Jean-François Irigoyen, à qui nous ne voudrions pas retirer une présidence, franchement ne serait-il pas temps de réfléchir à l'avenir-même du syndicat et, pour tout dire, à sa suppression pure et simple, en accord évidemment avec nos voisins cibouriens et avec les autres communes de l'agglomération, puisque c'est logiquement à cette dernière que les compétences pourraient être transférées?

M. le Maire

C'est une bonne question. Le problème est que nous gérons, outre le label Ville d'Art et d'Histoire, le port de plaisance et les plans d'eau. Cette compétence ne peut être transférée à l'Agglomération pour l'instant. Si on transférait notre port de plaisance, on transfèrerait aussi les autres ports de plaisance du territoire, dont celui d'Hendaye. Or, la ville d'Hendaye estime que ses investissements financiers sur le port de plaisance commencent à porter leurs fruits seulement maintenant. Dans un avenir proche, la loi NOTRe va inciter le Préfet à rationaliser encore davantage l'intercommunalité du territoire au vu du schéma de coopération intercommunale, en supprimant notamment des syndicats qui subsistent. Nous verrons les propositions du préfet. Mais il est sûr qu'un jour, le Syndicat de la Baie sera englobé par l'Agglomération.

M. Etcheverry-Ainchart

Oui, c'est un bidule à l'heure actuelle. Tout à l'heure, M. Lafitte évoquait les missions de l'Agglomération et posait la question de savoir si elle était un véritable porteur de projets communautaires. On a l'impression sur le sujet des syndicats que, selon les besoins de chaque commune, différents pour les unes et les autres, et parfois contradictoires, l'intérêt communautaire disparaît. Cela a des conséquences financières parce que cela coûte cher un syndicat lorsqu'il y a peu d'intérêt. C'est dommage.

M. Lafitte

Pour compléter ce que vient de dire M. Etcheverry-Ainchart, vous parlez de *«pilotage et suivi des projets structurants»*. Comme projet structurant, en l'occurrence, nous parlons des Récollets. D'autres projets sont-ils à l'étude? Du côté de Socoa par exemple?

M. le Maire

Oui, il y a tout l'espace de Socoa qui est toujours à l'étude.

M. Lafitte

C'est-à-dire?

M. le Maire

L'aménagement de l'espace de Socoa.

M. Lafitte

Qui serait porté par le Syndicat de la Baie?

M. Etcheverry-Ainchart

Tant que ce n'est pas un port de plaisance.

M. le Maire

C'est un syndicat d'aménagement et, pour l'instant, le projet d'actualité est celui des Récollets, avec le centre d'interprétation.

M. Lafitte

Pendant un moment, la navette Itzulia était portée par le Syndicat de la Baie, la compétence est allée à l'Agglomération.

M. le Maire

Oui, la compétence transports a totalement été transférée à l'Agglomération.

M. Lafitte

Par rapport à ce que vous disiez au niveau du port de plaisance, il y a une cohérence sur l'ensemble des compétences, d'accord.

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

Gestion des archives : convention de prestation de service avec les communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de réflexions autour de la mise en place du schéma de mutualisation des services, les communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque ont identifié plusieurs domaines d'activité où une mutualisation des services pourrait être mise en place, dont le service d'archivage.

La commune de Saint-Jean-de-Luz propose ainsi aux communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque de les accompagner, par le biais d'une convention de prestation de service, dans la gestion de leurs archives.

Il convient donc de régulariser une convention fixant les conditions de cette mise à disposition avec chaque commune concernée, et notamment les modalités de refacturation auprès des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de service en matière de gestion des archives entre la commune et les communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la convention de prestation de service en matière de gestion des archives entre la commune et les communes membres de l'Agglomération Sud Pays Basque,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il y a eu une réflexion au niveau de l'Agglomération et la ville de Saint Jean de Luz a proposé aux autres communes du territoire de mutualiser l'archivage. Nous avons un agent chargé de cette mission, avec un local adapté sur Ur Mendi. Quatre communes ont répondu favorablement à notre proposition, ce qui va permettre une répartition des coûts.

M. Etcheverry-Ainchart

Là encore, pas de problème de principe mais une question relative à la rationalité de cet archivage à long terme. Comme vous le savez, il existe depuis quelques années un pôle d'archives à Bayonne, qui passe convention avec les collectivités locales.

M. le Maire

Mais c'est tout à fait complémentaire. Il s'agit d'archives récentes qui doivent rester sur place pour une certaine durée. Cela n'interfère en rien la transmission au pôle d'archives à Bayonne.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est cette complémentarité, à l'heure de la numérisation, que je ne comprends pas trop. Vous avez répondu par anticipation à une partie de ma question : les archives conservées localement peuvent être consultées plus fréquemment pendant un certain temps. Mais y a-t-il réellement besoin d'un service spécifique, avec un bâtiment, alors que des archives dématérialisées peuvent être utilisées?

M. le Maire

On a besoin de conserver certaines archives obligatoirement durant un certain temps, elles peuvent être consultées régulièrement et doivent être accessibles rapidement. Puis, elles sont versées sur Bayonne.

M. Bruzy

Ce qui explique qu'il est nécessaire d'avoir une structure sur place, avec une capacité d'accueil suffisante, afin de conserver l'ensemble des documents qui ne sont pas immédiatement transmissibles au pôle d'archives. Ces archives restent en accès pour la commune qui en reste propriétaire, qui peut aller les consulter sur site ou qui en dispose via un accès internet pour les documents numérisés.

Bien évidemment, conformément aux échéances fixées par la règlementation, la commune organise de manière régulière le transfert des archives vers le pôle de Bayonne.

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Association ADELI : convention de mise à disposition de salariés en insertion

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

L'association ADELI accueille des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) et souhaite aujourd'hui, dans le cadre de ses missions d'insertion socioprofessionnelle, promouvoir le caractère formateur de mises en situation professionnelle.

Pour cela, elle souhaiterait développer à titre gratuit un partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz afin de faciliter ces mises en situation dans les domaines d'intervention proposées par une collectivité.

A l'issue de ces mises en situation et des actions de formation qui seront réalisées, l'association ADELI pourra présenter les salariés au titre du certificat de qualification professionnelle «salarié polyvalent» ou à un jury de validation des compétences acquises, afin de faciliter le retour à l'emploi durable des personnes accueillies.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de salariés en insertion avec l'association ADELI pour la réalisation de mises en situation en milieu professionnel au sein de la commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la convention de mise à disposition de salariés en insertion avec l'association ADELI pour la réalisation de mises en situation en milieu professionnel au sein de la commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du dispositif communal d'occupation des logements de fonction

Mme Nicole Ithurria, adjoint, expose :

Par décret du 9 mai 2012, les conditions d'octroi des logements de fonction dans la fonction publique territoriale issues de la loi du 28 novembre 1990 ont été modifiées.

Le nouveau dispositif permet d'attribuer un logement de fonction, après avis du comité technique, selon deux régimes :

- la concession de logement par nécessité absolue de service est réservée aux agents ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- la convention d'occupation précaire avec astreinte, anciennement «concession de logement par utilité de service», est justifiée par un service d'astreinte, sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies. Le montant de la redevance est égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux.

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le nouveau dispositif prévoit en outre des conditions particulières sur l'occupation des logements de fonction : la surface du logement est déterminée en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions du nouveau décret, la commune doit faire évoluer le dispositif actuel pour la date du 1er septembre 2015, notamment auprès des agents bénéficiaires de convention d'occupation précaire avec astreinte (mise à jour des redevances d'occupation, régularisation du paiement des charges courantes, mise en place de précomptes mensuels).

Selon le régime en vigueur, les emplois sur la commune pouvant donner lieu à occupation de logements de fonction sont :

- directeur général des services,
- gardiens bâtiments communaux (Jai Alai, stade du Pavillon Bleu, camping municipal).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du nouveau régime applicable aux logements de fonction de la commune,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à mettre en application les dispositions de ce nouveau dispositif auprès des agents communaux concernés, et à signer les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la mise en œuvre du nouveau régime applicable aux logements de fonction de la commune,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à mettre en application les dispositions de ce nouveau dispositif auprès des agents communaux concernés, et à signer les actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous votons la délibération, mais souhaiterions poser deux questions. La première : même si nous savons pouvoir demander ces précisions auprès des services municipaux, est-il possible d'avoir ici une estimation du nombre de logements appartenant à la commune, au titre de son parc privé, et donc susceptibles d'être utilisés au titre de logement de fonction?

M. le Maire

Il y a quatre logements occupés actuellement à titre de logements de fonction.

M. Etcheverry-Ainchart

Et combien de biens au total appartenant au domaine privé de la commune?

M. le Maire

Je n'ai pas la liste en tête.

M. Etcheverry-Ainchart

Moins de dix?

M. le Maire

Oui. Et les deux logements situés au legs Garrouteigt se sont récemment libérés.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est l'objet de ma deuxième question justement. Puisque vous me tendez la perche, je la saisis. Que vont devenir ces deux biens?

M. le Maire

Nous sommes dans une phase de réflexion, sachant qu'il s'agit d'un legs à vocation sociale.

M. Etcheverry-Ainchart

Le temps de mener cette réflexion, qui est légitime, ces logements sont vides. C'est dommage car il pourrait servir, par exemple pour des personnes en difficulté.

M. le Maire

Je vous rappelle qu'il y a une vocation sociale à respecter.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est précisément dans une destination sociale que nous vous proposons de les utiliser.

M. le Maire

Les appartements ne sont pas en état et ont besoin d'une réfection qui ne peut débuter qu'en ayant connaissance de la destination.

M. Etcheverry-Ainchart

Mais l'appartement occupé par la directrice de l'office de tourisme doit être en bon état?

M. le Maire

Mieux vaut mener une réflexion avec des appartements vides, plutôt que d'y placer des personnes qui seront sur place ensuite.

M. Etcheverry-Ainchart

Espérons que la réflexion ne sera pas trop longue à mener.

M. Lafitte

Dans le cadre de la gestion active du patrimoine communal…

M. le Maire

La gestion active, c'est la vente. Or, un legs ne se vend pas.

M. Lafitte

Très bien. Cela va sans dire mais c'est bien de le préciser.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Piscine sport loisirs : attribution de la délégation de service public

M. Badiola, adjoint, expose :

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, en vue de gérer la piscine sport loisirs de Saint Jean de Luz.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une consultation a été lancée. La commission de délégation de service public a autorisé cinq candidats à présenter une offre. Trois offres ont été remises dans les délais. A l'examen des dossiers, la commission a autorisé M. le maire à négocier avec trois candidats :

- Carilis,
- Vert Marine,
- Equalia.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité territoriale s'est porté sur la société Equalia ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens mis en œuvre au regard des objectifs du service et de l'équilibre économique de la délégation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire annexé à la présente).

Le contrat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine sport loisirs de Saint Jean de Luz, et présente les caractéristiques suivantes :

- durée : 6 années
- début de l'exécution du contrat : 13 juillet 2015
- fin du contrat : 12 juillet 2021
- principales obligations du fermier :

  - la gestion technique, administrative et financière du centre aquatique;
  - l'accueil, l'information et la surveillance des différentes typologies d'usagers (scolaires, associations, grand public, personnes à mobilité réduite, centres de loisirs, etc.) dans le respect des textes réglementaires et selon les conditions fixées par la collectivité;
  - la perception des recettes auprès des usagers;
  - le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages;
  - l'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés (P2 et P3) dans les conditions du présent contrat.

La Ville versera à la société Equalia (par référence au compte d'exploitation prévisionnel annexé) une contribution annuelle décomposée en:

- ❑ une contribution de service public,
- ❑ une contribution pour contrainte institutionnelle pour la mise à disposition de l'équipement pour l'ensemble des scolaires luziens, ainsi que pour l'association Urkirolak section Natation.

L'équipement bénéficiera d'une amplitude d'ouverture renforcée et d'une offre d'activités variée.

Enfin, la grille tarifaire prévoit un effort particulier à l'égard des luziens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société Equalia en tant que délégataire du service public de la piscine sport loisirs,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat annexé et les actes afférents à cette délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 3 septembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 22 septembre 2014,

- vu les avis de commission de délégation de service public en dates des 5 janvier, 23 février, 17 mars 2015, et 22 mai 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- vu l'avis favorable de la commission générale du 08 juin 2015,

- approuve le choix de la société Equalia en tant que délégataire du service public de la piscine sport loisirs,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat annexé et les actes afférents à cette délégation de service public.

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

Je résume les principales caractéristiques du contrat qui concerne une délégation de service public avec une exploitation aux risques et périls du délégataire. La rémunération de l'exploitant est identique à celle actuellement en cours. Les contraintes institutionnelles sont identiques, à quelques euros près, à ce qui est actuellement payé. Nous avons en outre imposé la contrainte de l'école de natation - c'était une demande de l'association et des familles – qui aura donc accès à la piscine de façon gratuite. Bien entendu, le personnel est obligatoirement repris par le nouveau délégataire. Un plan d'investissements a été prévu sur six ans. Nous avons en outre demandé que les amplitudes horaires soient le plus large possible et qu'il y ait une ouverture au public optimisée, avec des animations de qualité renouvelées et, si possible, élargies.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'un changement de délégataire n'est pas anodin, il y a toujours une période d'adaptation. Equalia est une société qui a du métier et de l'expérience, elle gère 26 piscines et plus de 80 centres sportifs, elle possède un savoir-faire certain.

M. Lafitte

Quelques commentaires et explications de vote de la part du groupe Herri Berri. L'autre face de la médaille! Et, sur celle-ci, ce sont des chiffres en francs puis en euros qui vont apparaître; c'est bien donc l'aspect financier du contrat de cette délégation de service public que nous allons examiner.

Je vous demanderais de me laisser aller jusqu'au bout de mon exposé, même si je vais exposer quelques chiffres qui ne vous plairont pas, puis je répondrai avec plaisir à vos éventuelles questions.

M. le Maire

Je prends mon mal en patience alors.

M. Lafitte

La société Equalia devient donc le nouveau délégataire de la piscine de Saint Jean de Luz; pardon, M. le Maire, de la «piscine sport loisirs» qui est l'intitulé exact de l'équipement où l'on vient, nous semble-t-il, d'abord et principalement, pour nager, n'est-ce pas M. le Maire?

M. le Maire

J'espérais que vous n'auriez pas un disque rayé comme d'habitude, mais c'est mal parti…

M. Lafitte

Sport et Loisirs sont deux termes à ne jamais oublier, ils vont surtout permettre, en effet, de justifier les coûts directs et induits à la charge du budget communal mais aussi du nageur occasionnel luzien.

Commençons par le début et un petit rappel du coût de l'équipement, propriété de la ville, à destination des nombreux conseillers municipaux qui n'étaient pas en place à l'époque. Un de ces conseillers municipaux a, depuis, été appelé à la plus haute fonction de notre assemblée.

- En investissement : 42 millions de francs budgétisés (près de 7 millions d'euros), fourchette basse, pour la livraison de cet équipement que l'opposition de l'époque unanime - dont le maire du mandat précédent - rejette au motif de son surdimensionnement et de son coût, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement. Madame le Maire, alors en place, justifie ce choix par le fait que, les comptes d'exploitation de pratiquement toutes les piscines étant déficitaires dans l'hexagone, seul un équipement ainsi calibré pourrait éviter un tel déficit et permettre à un fermier de gérer l'équipement. Pour le fermier, oui! Mais, pour la ville, ce sont chaque année, au titre de la DSP (contrainte de Délégation de Service Public) plus de 230.000 € qui impactent son budget au même titre qu'un déficit d'exploitation qui se répèterait invariablement année après année. En quinze ans, plus de 3,5 millions d'euros payés en compensation au titre de la DSP! Avec Equalia, nous repartons pour six ans à 231.036 € par an : aucun gain à ce niveau donc!

Dernier point à prendre en compte au niveau de l'investissement : il s'agit de l'impact sur la dette communale des 42 millions de francs, dont nous payons toujours les annuités. Certainement, hélas, cette erreur stratégique concernant le dimensionnement de l'équipement pèse, et pèsera longtemps, sur les près de 20 millions d'euros de dette communale actuelle.

- En fonctionnement : c'est un peu comme entre une Dacia et une Ferrari, le coût n'est pas le même! A ce niveau, notre piscine sport loisirs se rapprocherait plutôt du coût d'une voiture de grand luxe. Quelques exemples :

* Cette année, simple et périodique remise aux normes de l'équipement, obligatoire : 115.000 €, évidemment en rapport avec la taille de l'équipement.

* Coût global à la charge de la Ville, DSP et tout public scolaire confondu : 410.645 €, sensiblement le même montant que lors du précédent contrat.

* Ur Kirolak, pour son école de natation, ne paiera plus 28.000 € de location de ligne d'eau, ce qui l'entraînait à délocaliser ses activités dans une piscine d'une commune voisine : un comble! C'est comme si l'on avait fait payer au SJLO ou à l'Arin le droit d'utiliser les terrains du Pavillon Bleu, de Kexiloa et de Chantaco et que, ne pouvant faire face à la dépense, ils se seraient repliés sur ceux d'Hendaye! Alors, cadeau du délégataire, négociation remarquablement menée? Ni l'un ni l'autre! C'est la Ville qui, au final, paiera directement au délégataire ces 28.000 €!

Soulignons tout de même au passage que le délégataire facturera près de 17.000 € aux trois autres associations luziennes pour l'utilisation des lignes d'eau; mauvaise nouvelle pour leur budget puisqu'auparavant, cette dépense n'était pas à leur charge; eh oui, pas de petit profit pour le fermier, business is business! Quelqu'un doit bien passer à la caisse et ? si ce n'est pas la Ville, ce sont les associations.

M. le Maire

Elles payaient déjà.

M. Lafitte

Là, c'est clairement facturé.

M. Badiola

Auparavant, c'était directement facturé aux associations.

M. Lafitte

Je lis, en page 18 : *«Facturation des autres associations luziennes par le délégataire = 0. Equalia, offre finale = 16.993 € pour les trois associations»*.

M. Badiola

C'était déjà le cas auparavant.

M. Lafitte

On en parlera à la fin de mon exposé.

Pour autant, verront-elles leur subvention augmenter dans les mêmes proportions; ce ne semble pas être dans l'air du temps puisque celles-ci sont gelées depuis cinq exercices budgétaires et donc, en fait, en baisse en euro constant.

* Le nageur occasionnel luzien, qui venait tout simplement nager sans vouloir utiliser bulles ou toboggans, devait s'acquitter d'un billet à 4,30 €; maintenant, ce sera 4,40 €! C'était déjà cher et, après négociation, ce sera plus cher encore! Pour comparatif, rappelons que le prix moyen d'entrée pour les piscines municipales de Bayonne, Anglet, Biarritz et Hendaye est de 2,50 €! Et ce, pour un adulte venant nager les mêmes 25 m de brasse qu'à Saint Jean de Luz; pratiquement deux fois plus cher chez nous; oui, mais j'oubliais, ici, «piscine sport loisirs», et donc… ça se paie!

Une dernière anecdote avant de clore notre analyse : nous payons cher l'utilisation de cette piscine mais, sans cette mise en concurrence de divers candidats à cette DSP, nous aurions pu payer encore davantage. Alors, M. le Maire, négociation pour vous difficile mais sortie à moindre mal?

Nous étions prêts à le reconnaître quand nous avons pris connaissance d'une ligne budgétaire ainsi intitulée : *«Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation et l'extension d'une piscine : 31.980 € TTC»*. La vraie négociation, au fond et au final, c'est le cabinet conseil qui l'a réellement menée, et pas pour rien! Au-delà des problèmes de compétence de personnes ou de services, c'est cette nouvelle dépense d'argent public qui nous questionne. Elle est, pour nous, un nouvel effet onéreux induit par la complexité du dossier dû au défaut originel de l'équipement : son surdimensionnement.

Les autres volets de cette délégation n'appellent pas de remarques particulières de la part de notre groupe et semblent correctes au niveau des animations proposées, des amplitudes horaires d'ouverture, du niveau des investissements annuels et de l'estimation des entrées, 180 000 personnes, d'accord.

Pour conclure, au final, que retenir de ce nouveau contrat de délégation de service public, au niveau financier? Le coût à la charge de la Ville était déjà très élevé; il ne le sera pas moins et, pour l'utilisateur luzien, il pourra l'être même davantage! En conséquence, Herri Berri s'abstient.

M. le Maire

Votre intervention ne repose que sur de la critique, elle remonte dix années en arrière, et ne voit pas le bon côté d'un tel équipement pour les luziens : 180 000 entrées, vous le dites vous-même! Une piscine sport loisirs équipée d'un toboggan pour les enfants, d'un bassin pour les tout-petits, je pense que vous ne voulez pas voir la réalité, et que vous critiquez pour critiquer.

M. Badiola

Je rappelle à M. Lafitte que, jusqu'à présent, la facturation était faite directement par le délégataire auprès des associations, et la Ville ajustait la subvention en fonction. Les 17.000 € correspondant aux associations, hors Ur Kirolak natation, seront facturés comme avant et seront compensés par les subventions.

M. Lafitte

Je lis des données sur un document, je m'appuie dessus légitimement.

M. Badiola

C'est la même chose qu'avant. Nous avons même renégocié à la baisse pour les associations l'utilisation des lignes d'eau.

M. Lafitte

Les 28.000 € pour Ur Kirolak, c'est bien la Ville qui les paye?

M. le Maire

Ce n'est pas pour Ur Kirolak, c'est pour les enfants qui apprennent la natation.

M. Badiola

A partir du moment où on a fait ce choix à la base, il faut bien que quelqu'un le paye.

M. le Maire

Votre intervention est un summum de mauvaise foi, M. Lafitte. Cela fait dix ans que l'on paye ces indemnités pour contrainte de service public, elles n'augmentent pas de façon exponentielle, bien au contraire. Et vous savez très bien que cette piscine a un rôle majeur et social à Saint Jean de Luz.

M. Badiola

Vous évoquez les 10 centimes d'euros de plus par entrée. Quelqu'un m'a dit il y a peu : *«A l'époque, l'entrée à la piscine équivalait au prix d'entrée d'une place de cinéma»*. Maintenant, c'est beaucoup moins cher.

M. Lafitte

Quand le choix de l'équipement est autre, le prix de la place est bien moins cher que le prix d'une place de cinéma.

M. le Maire

Avec une piscine classique, il n'y aurait jamais 180 000 entrées.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous n'en savez rien! Une piscine conventionnelle qui n'aurait pas été «sport loisirs», combien de fréquentation y aurait-il eu? Vous ne pouvez pas le dire.

M. le Maire

Ce que je peux dire, c'est combien il y aurait de frais : autant qu'aujourd'hui.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, ne dites pas cela. Ecoutez votre adjoint, il dit la vérité : quand on a fait un choix au début, on en supporte les conséquences plusieurs années après, c'est normal, il a raison. Et il ne s'enferre pas dans *«on défend le projet originel»*.

M. Lafitte

Ce qui est extraordinaire, c'est que les arguments présentés par l'opposition il y a dix ou quinze ans sont vérifiés aujourd'hui : surdimensionnement de l'équipement.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est vous qui vous braquez!

M. le Maire

Je ne me braque pas du tout. Je dis que votre document est le summum de la mauvaise foi.

M. Etcheverry-Ainchart

Soit c'est du dogme, soit c'est de la mauvaise foi, on a compris M. le Maire. Mais n'esquivez pas le débat.

M. le Maire

On passe au vote.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public exploitation des parcs de stationnement payant – Avenant n° 3 au contrat

M. Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation (dite loi Hamon) impose aux exploitants de parkings public de ramener la tarification au quart d'heure, dans l'intérêt des usagers.
Cette mesure doit s'appliquer au 1er juillet 2015.

La société Vinci-SAP, service qui gère les parkings «Cœur de Ville» et «Grande plage», propose d'adapter sa politique tarifaire, pour satisfaire ses obligations légales, comme suit :

SAINT JEAN DE LUZ - Tarifs Basse Saison - Solution BS-Ville					
Tranche horaire par palier		Répartition fréquentation	Tarif Actuel	Tarifs Projetés	
				par tranche de 15 mn	tarif cumulé
De 0h à 1h	**15mn**	2,6%	**0,70 €**	**0,50 €**	**0,50 €**
	30mn	8,1%	0,70 €	0,30 €	0,80 €
	45mn	9,8%	1,40 €	0,40 €	1,20 €
	1h	10,2%	1,40 €	0,40 €	1,60 €
De 1h à 2h	**1h15**	9,6%	**2,80 €**	**0,40 €**	**2,00 €**
	1h30	8,8%	2,80 €	0,40 €	2,40 €
	1h45	8,2%	2,80 €	0,40 €	2,80 €
	2h	7,9%	2,80 €	0,40 €	3,20 €
De 2h à 3h	**2h15**	7,1%	**4,20 €**	**0,40 €**	**3,60 €**
	2h30	5,2%	4,20 €	0,40 €	4,00 €
	2h45	3,9%	4,20 €	0,50 €	4,50 €
	3h	3,1%	4,20 €	0,50 €	5,00 €
De 3h à 4h	**3h15**	2,6%	**5,60 €**	**0,40 €**	**5,40 €**
	3h30	2,2%	5,60 €	0,40 €	5,80 €
	3h45	1,7%	5,60 €	0,40 €	6,20 €
	4h	1,3%	5,60 €	0,40 €	6,60 €
De 4h à 5h	**4h15**	1,2%	**7,00 €**	**0,40 €**	**7,00 €**
	4h30	0,9%	7,00 €	0,40 €	7,40 €
	4h45	0,9%	7,00 €	0,40 €	7,80 €
	5h	0,7%	7,00 €	0,40 €	8,20 €
De 5h à 6h	**5h15**	0,6%	**8,40 €**	**0,40 €**	**8,60 €**
	5h30	0,5%	8,40 €	0,40 €	9,00 €
	5h45	0,4%	8,40 €	0,40 €	9,40 €
	6h	0,3%	8,40 €	0,40 €	9,80 €
De 6h à 7h	**6h15**	0,2%	**9,80 €**	**0,40 €**	**10,20 €**
	6h30	0,2%	9,80 €	0,40 €	10,60 €
	6h45	0,2%	9,80 €	0,40 €	11,00 €
	7h	0,2%	9,80 €	0,40 €	11,40 €
De 7h à 8h	**7h15**	0,1%	**11,00 €**	**0,40 €**	**11,80 €**
	7h30	0,1%	11,00 €	0,40 €	12,20 €
	7h45	0,1%	11,00 €	0,40 €	12,60 €
	8h	0,1%	11,00 €	0,40 €	13,00 €
De 8h à 9h	**8h15**	0,1%	**11,00 €**	**- €**	**13,00 €**
	8h30	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
	8h45	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
	9h	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
De 9h à 10h	**9h15**	0,1%	**11,00 €**	**- €**	**13,00 €**
	9h30	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
	9h45	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
	10h	0,1%	11,00 €	- €	13,00 €
De 10h à 11h	**10h15**	0,1%	**11,00 €**	**- €**	**13,00 €**
	10h30	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
	10h45	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
	11h	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
De 11h à 12h	**11h15**	0,0%	**11,00 €**	**- €**	**13,00 €**
	11h30	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
	11h45	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
	12h	0,0%	11,00 €	- €	13,00 €
Cumul		**100,0%**	**11,00 €**		**13,00 €**

SAINT JEAN DE LUZ - Tarifs Haute Saison - Solution HS-Ville					
Tranche horaire par palier		Répartition fréquentation	Tarif Actuel	Tarifs Projetés	
				par tranche de 15 mn	tarif cumulé
De 0h à 1h	**15mn**	1,6%	**1,00 €**	**0,50 €**	**0,50 €**
	30mn	4,9%	1,00 €	0,50 €	1,00 €
	45mn	7,1%	1,90 €	0,50 €	1,50 €
	1h	8,5%	1,90 €	0,50 €	2,00 €
De 1h à 2h	**1h15**	8,9%	**3,80 €**	**0,50 €**	**2,50 €**
	1h30	9,1%	3,80 €	0,50 €	3,00 €
	1h45	8,6%	3,80 €	0,60 €	3,60 €
	2h	8,2%	3,80 €	0,60 €	4,20 €
De 2h à 3h	**2h15**	7,0%	**5,70 €**	**0,60 €**	**4,80 €**
	2h30	5,9%	5,70 €	0,60 €	5,40 €
	2h45	4,8%	5,70 €	0,70 €	6,10 €
	3h	4,1%	5,70 €	0,70 €	6,80 €
De 3h à 4h	**3h15**	3,3%	**7,60 €**	**0,60 €**	**7,40 €**
	3h30	2,8%	7,60 €	0,60 €	8,00 €
	3h45	2,4%	7,60 €	0,60 €	8,60 €
	4h	1,9%	7,60 €	0,60 €	9,20 €
De 4h à 5h	**4h15**	1,6%	**9,50 €**	**0,60 €**	**9,80 €**
	4h30	1,4%	9,50 €	0,60 €	10,40 €
	4h45	1,2%	9,50 €	0,60 €	11,00 €
	5h	1,0%	9,50 €	0,60 €	11,60 €
De 5h à 6h	**5h15**	0,8%	**11,40 €**	**0,60 €**	**12,20 €**
	5h30	0,7%	11,40 €	0,60 €	12,80 €
	5h45	0,6%	11,40 €	0,60 €	13,40 €
	6h	0,5%	11,40 €	0,60 €	14,00 €
De 6h à 7h	**6h15**	0,5%	**13,30 €**	**0,60 €**	**14,60 €**
	6h30	0,4%	13,30 €	0,60 €	15,20 €
	6h45	0,3%	13,30 €	0,60 €	15,80 €
	7h	0,3%	13,30 €	0,60 €	16,40 €
De 7h à 8h	**7h15**	0,3%	**15,20 €**	**0,60 €**	**17,00 €**
	7h30	0,2%	15,20 €	0,60 €	17,60 €
	7h45	0,2%	15,20 €	0,60 €	18,20 €
	8h	0,1%	15,20 €	0,60 €	18,80 €
De 8h à 9h	**8h15**	0,1%	**16,00 €**	**0,20 €**	**19,00 €**
	8h30	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
	8h45	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
	9h	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
De 9h à 10h	**9h15**	0,1%	**16,00 €**	**- €**	**19,00 €**
	9h30	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
	9h45	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
	10h	0,1%	16,00 €	- €	19,00 €
De 10h à 11h	**10h15**	0,0%	**16,00 €**	**- €**	**19,00 €**
	10h30	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
	10h45	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
	11h	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
De 11h à 12h	**11h15**	0,0%	**16,00 €**	**- €**	**19,00 €**
	11h30	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
	11h45	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
	12h	0,0%	16,00 €	- €	19,00 €
Cumul		**100,0%**	**16,00 €**		**19,00 €**

Il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions au contrat de délégation de service public par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire exposée ci-dessous,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la nouvelle grille tarifaire exposée ci-dessous,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au contrat de délégation de service public.

Adopté par 28 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

Jusqu'à présent, toute heure commencée était payée. La loi Hamon prévoit que les tarifs doivent être payés au quart d'heure, avec la modulation qui vous est présentée dans un schéma. Toute la partie en vert est favorable au consommateur, ce qui est en rouge est défavorable. Vous pouvez voir que les usagers des parkings sur les petites durées (jusqu'à trois heures de temps) ne sont pas impactés, ce sont les usagers sur de longues durées qui payent plus cher qu'aujourd'hui. Ce qui permet aux usagers habituels qui viennent en ville faire leur marché ou leurs courses de ne pas souffrir d'une hausse des tarifs.

M. Alvarez

Entre zéro et trois heures, cela représente, en haute saison, 80 % de la fréquentation.

Mme Marsaguet

Une petite remarque : je voudrais préciser simplement que c'est une loi socialiste de protection du consommateur qui a permis ce réajustement tarifaire.

M. Lafitte

Je vais la faire classique : un peu de dogme et un peu de mauvaise foi, M. le Maire.

Nous n'allons pas ouvrir de nouveau le débat concernant la nécessité de créer des parkings à destination de visiteurs ponctuels au plus près de l'hyper centre; vous connaissez notre position, nous n'y sommes pas favorables.

Pour autant, en haute saison, faire payer proportionnellement plus cher les véhicules qui stationnent en longue durée, sur ces parkings situés au plus près du centre ville, va dans le sens de ce que nous souhaitons. Ces tarifs doivent être dissuasifs afin d'inciter les automobilistes à laisser leur véhicule sur des parkings relais en périphérie de ville.

Clairement, votre politique en matière de circulation stationnement, sur ces deux thèmes (tarifs et parkings relais), n'est pas, à tout le moins, assez volontariste. De ce fait, le problème perdure et gageons, qu'hélas, dans les semaines à venir, les luziens en seront les premiers à s'en rendre compte.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Jardin botanique : mise en place d'un espace de vente et fixation des tarifs

M. Guillaume Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet et approuvé les tarifs d'entrée au jardin et des animations.

Afin d'améliorer l'accueil du jardin botanique et d'offrir un service aux visiteurs, il est proposé de mettre à disposition du public quelques rafraîchissements et friandises conformément aux modes de production et de consommation responsables.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- boissons : 2 € l'unité,
- compotes et biscuits «bio» ou «issus des circuits courts» : 1 € l'unité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'un espace de vente de produits comestibles afin d'améliorer l'accueil du jardin botanique,

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la mise en place d'un espace de vente de produits comestibles afin d'améliorer l'accueil du jardin botanique,

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : création de tarifs «boutique»

M. Eric Soreau, adjoint, expose :

Les tarifs du camping municipal ont été reconduits pour la saison 2015. Un tarif «visiteur» et «frais de dossier» a été créé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2015.

Afin de continuer à mettre en œuvre le projet de développement du camping municipal et de répondre à la demande de la clientèle, un coin «boutique» est installé au sein des locaux de l'accueil.

Il est proposé de créer trois tarifs pour la revente des produits ci-dessous :

- cartes postales : 0,50 € l'unité,
- autocollants : 2,50 € l'unité,
- enveloppes timbrées : 1 € l'unité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du coin «boutique» du camping municipal présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la grille des tarifs du coin «boutique» du camping municipal présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement d'un triporteur à usage de consigne de plage : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La commune a été sollicitée par la société «la consigne de plage SARL» qui propose de stationner sur le domaine public communal, à hauteur de la rue de la Mer, un véhicule triporteur à usage de consigne de plage pour les mois de juillet et août.

Cette activité permettra de rendre un service supplémentaire aux usagers de la grande plage.

Il convient de fixer une redevance d'occupation annuelle, qui pourrait s'établir à 1.000 € du 1er juillet au 31 août.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule triporteur à usage de consigne de plage pour un montant de 1.000 € pour la période du 1er juillet au 31 août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule triporteur à usage de consigne de plage pour un montant de 1.000 € pour la période du 1er juillet au 31 août 2015.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Juste un petit peu de nostalgie : lorsque j'avais 5 ou 10 ans, le triporteur que je guettais sur la plage n'était pas pour mettre des bagages, mais pour acheter des glaces, les meilleures glaces luziennes. Les temps changent…

M. le Maire

Vous adorez les retours en arrière, M. Lafitte! Ce n'est pas très bon signe…

M. Lafitte

Si, cela permet de savoir où l'on va…

M. le Maire

Il faut regarder vers l'avenir.

Ce qui explique le développement des consignes, c'est le problème des portables, des ordinateurs portables, etc. Il faut vivre avec son temps.

_____

N° 15 - ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement : convention de mise à disposition avec le collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant

M. Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2015
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à 23h00,
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3.668,00 € annuelle
dont participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 241 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances – Administration générale - Ressources humaines»* du 3 juin 2015,

- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Un marronnier, comme chaque année. Là aussi, nous allons voter pour cette délibération. Je voudrais, sans m'éloigner du thème de cette délibération, poser la question suivante : vous avez manifestement choisi des parkings au plus près du centre ville – nous n'allons pas à nouveau polémiquer, vous connaissez notre position. Celui-là est réservé aux abonnés, luziens ou travailleurs luziens, il est assez près du centre ville, nous comprenons. Par contre, cet afflux de voitures qui viennent stationner en centre ville, tout comme les véhicules qui viendront stationner du côté de l'école du centre, tout ceci a un impact sur la qualité de l'air.

Hier soir, je vous ai interpellé à l'Agglomération sur un plan de protection atmosphère (PPA) qui est mis en place à Bayonne, vous m'avez répondu que vous étiez également membre de l'Airaq, très bien. A partir de là, puisque vous êtes partie prenante de cet organisme, nous vous demandons ce qui suit.

Le sous-préfet de Bayonne rappelle que l'élaboration d'un PPA sur l'agglomération de Bayonne fait suite à *«un dépassement des valeurs limites règlementaires pour les particules observées en 2007».*

Pour observer des dépassements de particuliers, de valeurs, il faut commencer par mettre en place des instruments de mesure. Je pense que, dans le cadre de l'Airaq, vous pourriez intervenir et demander à ce que soient mis en place, sur des sites précis de Saint Jean de Luz, au moins deux sites de relevés de mesures, afin qu'on puisse avoir des données objectivées. Toutes ces voitures qui affluent l'été, qu'on fait stationner au plus près du centre ville, génèrent une pollution. Quelle est la réalité de cette pollution? Peut-on mettre en place, par le biais de l'Airaq, ces deux stations de relevés de mesures : l'une pourrait être par exemple située du côté des halles, une autre peut-être du côté de l'autoroute, même si avec les travaux ce n'est pas simple. Pouvez-vous intervenir à travers cet organisme, en amont de toute chose – laissons tomber le PPA à la limite – pour demander la mise en place de tels instruments de mesure?

M. le Maire

Si nous avons adhéré à l'Airaq, c'est justement pour pouvoir avoir des mesures plus précises sur la Côte Basque Sud. Ces décisions concernent l'ensemble du territoire.

M. Lafitte

Vous pouvez donc faire une demande auprès de l'Airaq?

M. le Maire

Je vous répondrai à l'Agglomération.

M. Lafitte

Mais cela touche notre ville.

M. le Maire

C'est l'Agglomération qui a adhéré à l'Airaq.

M. Lafitte

Et le Maire de Saint Jean de Luz me fait cette réponse, dans cette assemblée représentant tous les luziens?

M. le Maire

Oui, M. Lafitte. Je ne suis pas là pour vous faire plaisir.

M. Lafitte

Vous êtes clairement dans le dogme.

M. le Maire

Pas du tout.

M. Lafitte

J'en prends acte.

M. le Maire

Prenez-en acte si vous voulez. Les mesures d'air sont faites par l'Airaq, dans des endroits bien spécifiques. Ce n'est pas parce que M. Lafitte de Saint Jean de Luz demande à l'Airaq de mettre un instrument de mesure au centre de Saint Jean de Luz, que l'Airaq va y donner suite. Je précise qu'il y en a déjà un sur l'autoroute.

_____

N° 16 – ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : reconduction de la convention de partenariat avec les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi pour l'organisation d'ateliers de jardinage au naturel

M. Guillaume Colas, conseiller municipal délégué, expose :

En 2011, une convention de partenariat triennale a été signée entre l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul Jovet et les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi afin de permettre l'entretien d'un jardin de compostage et l'animation d'ateliers de compostage et de jardinage au naturel.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral Paul Jovet.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire ce partenariat directement entre la commune et les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi.

La participation pourrait être la suivante :

- syndicat Bizi Garbia : 3.142,40 €
- syndicat Bil Ta Garbi : 500 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du partenariat avec les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi pour l'organisation d'ateliers de jardinage au naturel,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités financières de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er juin 2015,

- approuve la reconduction du partenariat avec les syndicats Bizi Garbia et Bil Ta Garbi pour l'organisation d'ateliers de jardinage au naturel,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités financières de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Le partenariat avec Bil Ta Garbi et Bizi Garbia, est-ce le début d'un regroupement de la compétence déchets sur le territoire?

M. le Maire

Ne mélangeons pas tout!

Mme Debarbieux

Je lis la presse comme tout le monde.

M. le Maire

Il s'agit d'un partenariat avec Bil Ta Garbi et Bizi Garbia pour organiser des ateliers de jardinage au naturel, pour sensibiliser le public au recyclage des déchets.

Mme Debarbieux

J'ai bien compris que la délibération portait sur ce partenariat précis, mais je posais une question plus élargie.

M. le Maire

Arrêtez de vous amuser à pinailler sans cesse!

Mme Debarbieux

Je ne m'amuse pas, je veux être informée.

M. Juzan

J'ai bien compris le sens de votre question. Il est évident qu'avec la loi NOTRe, les choses vont évoluer sur notre territoire et, à terme, il n'existera certainement plus qu'un seul syndicat. Nous l'avons évoqué hier soir en conseil communautaire. Il existe trois sortes de problèmes :

- un problème technique : j'ai toujours émis des réticences sur le choix technique de Bil Ta Garbi concernant le tri mécano biologique (TMB), en particulier sur la qualité du compost. Le compost n'est en effet pas admis dans certains pays, comme l'Allemagne ou l'Angleterre. La règlementation évolue et nous n'avons pas le recul suffisant.

- un problème financier : le syndicat Bizi Garbia a des engagements, en particulier avec la société Bioval pour la valorisation du biogaz. Pour avoir du biogaz, il faut avoir des biodéchets. Or, lorsque tous les biodéchets partiront à Bil Ta Garbi, il ne restera plus que des déchets inertes, il n'y aura plus de biogaz. Cette société a investi 3 millions d'euros et en espère des bénéfices puisqu'ils revendent la valorisation à EDF et que Bizi Garbia en perçoit un certain pourcentage.

- un problème humain : il y a effectivement le problème du personnel puisqu'il y a des doublons avec un directeur à Bizi Garbia et un directeur au SIED, un responsable des ressources humaines au SIED et un responsable à Bizi Garbia, etc. Même si le statut du fonctionnaire protège les agents, il faut prendre le temps de la réflexion.

M. le Maire

Le problème est le même au niveau de la Région : les personnels des trois régions doivent se regrouper pour former une seule entité. Ces regroupements demandent un temps de réflexion, des études sont confiées à des cabinets experts, qui vont conseiller les élus, et qui vont aider à une prise de décision. Mais ce n'est pas à travers de la présente délibération que nous allons parler du regroupement concernant les syndicats des déchets.

Mme Debarbieux

Je partage les craintes de M. Juzan, même si ce n'est pas le débat de ce soir.

N° 17 – ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la société Autoroutes du Sud de la France

M. Guillaume Colas, conseiller municipal délégué, expose :

En 2014, la commune a signé une convention de partenariat avec la société Autoroutes du Sud de la France pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur de la gestion de milieux naturels sensibles présents sur les emprises autoroutières pour l'année 2014.

Les partenaires souhaitent aujourd'hui poursuivre et élargir leur collaboration portant sur *«le transfert de population de Senecio bayonnensis»* (espèces végétales protégées).

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale définissant les missions respectives d'intervention, et notamment :

- de mettre en œuvre le suivi scientifique de stations botaniques, et plus précisément de réaliser un bilan général des opérations et l'analyse détaillée des données du suivi du programme, ainsi qu'un suivi annuel des plantes transférées, rémunéré à hauteur de 7.000 €;

- de porter le nombre de journées d'intervention de la Commune à vingt jours au lieu des dix jours prévus initialement, selon le tarif d'intervention du personnel communal.

L'ensemble des dispositions est repris dans l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la poursuite du partenariat avec la société Autoroutes du Sud de la France, selon les modalités exposées ci-dessus.

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er juin 2015,

- approuve la poursuite du partenariat avec la société Autoroutes du Sud de la France, selon les modalités exposées ci-dessus.

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – MER ET LITTORAL

Reconduction du dispositif de préparation au diplôme du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis 2009, la ville organise un stage de formation préparatoire au diplôme de BNSSA durant la période d'octobre à mai, en partenariat avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) et la Croix Rouge Française (antenne de Saint Jean de Luz).

Ce stage permet de pourvoir au retrait progressif des CRS/MNS et valorise les compétences et l'embauche de jeunes locaux, lesquels, en contrepartie, s'engagent à surveiller les plages de la commune pendant deux saisons.

Cette formation est destinée principalement aux jeunes scolarisés dans un établissement luzien ou habitants la commune, et se déroule entre le mois de septembre et le mois d'avril.

Il est donc proposé de procéder à la reconduction d'un stage préparatoire au BNSSA pour 8 candidats maximum, en précisant que des conventions seront renouvelées avec la Croix Rouge de Saint Jean de Luz pour la partie secourisme, et la FNMNS (Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport) pour l'obtention de l'agrément de centre formateur.

Les candidats seront sélectionnés à l'issue de tests physiques et au vue d'un certificat médical de non contre-indication.

Le coût de la formation, dont le crédit global est inscrit au budget, est de 2.500 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la préparation au BNSSA,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge et la FNMNS, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er juin 2015,

- approuve la reconduction de la préparation au BNSSA,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions avec la Croix Rouge et la FNMNS, ainsi que les actes afférents à cette préparation.

Adopté à l'unanimité

(M. Stéphane Alvarez ne prend pas part au vote)

N° 19 - ENSEIGNEMENT

Ancienne école maternelle Urdazuri : demande de désaffectation de deux logements de fonction

Mme Patricia Arribas-Olano, adjoint, expose :

La ville de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de deux logements de fonction dans l'immeuble jouxtant l'ancienne école maternelle Urdazuri avenue Gregorio Marañon.

Compte tenu de la construction de la nouvelle école maternelle et de la création du groupe scolaire Urdazuri, il convient de procéder à la désaffectation de ces deux logements inoccupés.

La circulaire interministérielle du 25 août 1995 portant sur la procédure de désaffectation de ces biens précise que la commune doit solliciter l'avis du représentant de l'Etat préalablement à la désaffectation du logement.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à engager la procédure de désaffectation des deux logements de fonction de l'ancienne école maternelle Urdazuri, et à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mai 2015,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à engager la procédure de désaffectation des deux logements de fonction de l'ancienne école maternelle Urdazuri, et à solliciter l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Je n'ai pas vu passer de délibération cette année sur les cours d'été.

Mme Arribas

On l'a évoqué en commission jeunesse mais nous n'avions pas besoin de délibérer puisque les tarifs n'ont pas évolué par rapport à l'année dernière. Mais les cours sont bien prévus durant cet été, en français et en mathématique.

M. le Maire

Il faudra peut-être penser à faire des cours de latin et de grec.

Mme Debarbieux

Des cours de langue seraient fort utiles.

Mme Arribas

On nous le réclame, il faut simplement trouver des professeurs qui acceptent.

_____

N° 20 – INTERCOMMUNALITE ET VILLE NUMERIQUE

Agence aNTIC Pays basque : adhésion de la commune à une convention cadre sur l'e-administration

M. Manuel de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

A l'initiative de quelques acteurs socio-économiques, d'établissements d'enseignement supérieurs et de recherche et de l'Agglomération Côte Basque Adour, une agence de développement des usages et services numériques (aNTIC Pays basque) a été constituée en 1999, sous forme associative de loi 1901, sur la Technopole lzarbel à Bidart.

Forte de sa capacité à monter des projets territoriaux innovants, l'aNTIC souhaite aujourd'hui mener une mission d'ingénierie pour étudier, à l'échelle des communes des deux communautés d'agglomération du Pays Basque, la faisabilité en marque blanche d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

En effet, avec près de 200 000 habitants, le bassin de vie constitué par les 17 communes de l'Agglomération Côte Basque-Adour et de l'Agglomération Sud Pays Basque représente une échelle territoriale intéressante pour démarrer ce projet de portail mutualisé de «e-services» qui pourra être ouvert par la suite à d'autres communes.

Véritable bibliothèque d'applications e-services, cette plateforme sera ouverte aux communes qui pourront bénéficier d'une offre personnalisée de «e-services» en fonction des besoins et attentes de leurs administrés.

En outre, ce projet structurant répondrait à l'objectif de la Région Aquitaine de soutenir au travers du programme FEDER le développement sur les territoires de services innovants pour les entreprises et le citoyen : e-santé, e-administration, etc.

Dans un premier temps, l'aNTIC souhaite donc mener une étude de faisabilité technico-économique qui sedéroulera, entre juin et octobre 2015, autour de 4 phases :

- Phase 1 : analyse de l'existant pour établir un état des lieux (cartographie des systèmes d'information et des processus) et un diagnostic partagé par les acteurs;
- Phase 2 : analyse des attentes en matière d'e-administration des usagers des sites Web des collectivités pour repérer les besoins et priorités en «e-services»;
- Phase 3 : étude de marché sur des démarches de ville numérique en France ou en Europe et analyse critique pour tirer des enseignements pour le Pays Basque;
- Phase 4 : synthèse et recommandations pour imaginer la bibliothèque d'e-services et fournir les éléments pertinents et argumentés pour passer à la réalisation.

La totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'aNTIC, qui a besoin que chaque commune adhérente soutienne la démarche et la méthodologie proposées pour étudier la faisabilité d'une plateforme mutualisée d'e-administration.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la démarche «Ville numérique / portail e-services» proposée par l'aNTIC Pays Basque,

- de désigner deux représentants de notre commune pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Intercommunalité et Ville numérique»* du 5 juin 2015,

- approuve l'adhésion de la commune à la démarche «Ville numérique / portail e-services» proposée par l'aNTIC Pays Basque,

- désigne deux représentants de notre commune pour participer aux comités de pilotage et suivre les travaux de l'aNTIC Pays basque, comme suit :

* Nicole Ithurria, adjointe
* Emmanuel Bruzy, directeur général adjoint des services

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Bâtiment Promenade Jacques Thibaud : autorisation de signature d'une déclaration préalable

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La commune est propriétaire d'un local d'environ 10 m² situé sur la promenade Jacques Thibaud, côté Club Donibane.

Afin d'assurer sa préservation, une rénovation de ce bâtiment à l'identique est nécessaire.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de rénovation du bâtiment situé Promenade Jacques Thibaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er juin 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 juin 2015,

- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de rénovation du bâtiment situé Promenade Jacques Thibaud.

Adopté à l'unanimité

_____

N° 22 –AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition d'une partie de la parcelle CI 167 auprès de la SCI Ibani

M. Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Les secteurs d'Urtaburu et de Karsinenea connaissent un important développement et nécessitent des aménagements en matière de voirie.

Ainsi, le chemin d'Ametzague doit faire l'objet de travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

Dans ce secteur, la société Sobrim a obtenu un permis de construire (n° 6448315B0020) sur la parcelle CI 167 pour la résidence Ibani (programme immobilier de 25 logements dont 7 logements sociaux).

Un accord est intervenu entre la SCI IBANI et la commune de Saint Jean de Luz pour l'acquisition d'une bande de terrain de 132 m² (une partie de la parcelle CI 167p) au profit de la commune pour un montant d'1 euro symbolique.

L'acquisition foncière de cette bande de terrain cadastrée CI 167 s'inscrit dans le cadre du projet de liaison entre Karsinenea et le carrefour «La Quieta».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle CI 167p auprès de la SCI Ibani aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 1er juin 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 5 juin 2015,

- approuve l'acquisition de la parcelle CI 167p auprès de la SCI Ibani aux conditions exposées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Pas de problème concernant la délibération. Par contre, l'amorce de celle-ci appelle une remarque de bien plus grande importance, à notre avis. Je vous cite : *«Les secteurs d'Urtaburu et de Karsinenea connaissent un important développement et nécessitent des aménagements en matière de voirie»*.

Effectivement, pour rester sur Karsinenea, nous sommes en présence d'un quartier qui devient véritablement énorme. Nous avons eu l'occasion de souligner l'opportunité d'y créer des commerces et services de proximité mais nous n'y revenons pas aujourd'hui. C'est bel et bien de voirie qu'il s'agit, et j'ai personnellement eu l'occasion d'en parler plusieurs fois en commission d'urbanisme, sans réponse véritablement satisfaisante, c'est pourquoi nous y revenons ce soir.

Il y a trois accès à ce quartier : sous l'autoroute par l'avenue Karsinenea, depuis la Vieille Route de Saint-Pée par le chemin d'Arroka, et enfin par Balcoin via le chemin d'Ametzague. Vu le nombre d'actifs qui se sont récemment installés dans ce gros quartier, nous sommes en présence d'un flux tout aussi gros de voitures, et souvent aussi de deux-roues, qui empruntent chaque jour l'un de ces trois accès et qui se plaignent de leur état désastreux.

Jusqu'il y a quelques semaines, l'accès sous l'A63 était même bloqué pour travaux, et cela aura au moins eu la vertu de voir cette portion-là remise en bon état, aux frais des ASF, ce qui est la moindre des choses. Mais en ce qui concerne les deux autres, restés pendant six mois passages obligés, il semble que rien ne soit prévu pour améliorer la situation. Routes cabossées, ponctuées de nids de poule réapparaissant régulièrement lors des grosses pluies, absence totale de marquage au sol et de bas-côté sécurisé, embranchement très dangereux car sans bonne visibilité entre chemin d'Arroka et route de Saint-Pée, chicane tout aussi dangereuse sur le chemin de Balcoin, sans parler de son fameux «toboggan»…

Si la situation était temporaire, ce serait moins grave. Mais cela fait des années que c'est ainsi, et la seule réponse que nous avons entendue en commission est que c'est compliqué et coûteux. Nous sommes prêts à entendre que c'est compliqué et coûteux, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire car il y a là plus que quelques jantes de voitures à remplacer; c'est une question de sécurité. Et pour les résidents du quartier, cette situation est d'autant plus agaçante qu'ils constatent qu'en cette approche de saison estivale, tant de portions de voirie du centre-ville sont au contraire enrobées de frais et pimpantes, donnant toujours ce sentiment de deux poids deux mesures entre centre touristique et quartiers périphériques.

D'où notre question : allez-vous programmer sans tarder des travaux d'amélioration des accès à Karsinenea?

M. Irigoyen

Pour ce qui concerne le chemin d'Arroka, nous sommes en discussion avec le conseil départemental puisque la sortie sur le croisement débouche sur une voie départementale. Nous avons plusieurs discussions pour ce carrefour, tout comme pour le carrefour d'Alturan également qui est dangereux lorsqu'on vient de Chantaco. Nous avons fait des propositions, nous sommes en pourparlers avec les techniciens du conseil départemental.

Pour Balcoin, comme nous en avons parlé en commission d'urbanisme, c'est compliqué car nous ne sommes pas chez nous, il y a également des emplacements réservés. Il y a encore des résidences en cours de construction, des poids lourds utilisent régulièrement le chemin, c'est une réalité. Il n'est donc pas question de refaire une voie pour la retrouver défoncée dès le lendemain. Et puis, sur certains endroits, il faudra faire des acquisitions, rentrer en discussion avec du privé, nous n'en sommes pas là.

M. Etcheverry-Ainchart

Le lien entre le chemin d'Arroka et la Vieille Route de Saint Pée présente un problème de sécurité, qu'il y ait une négociation avec le conseil départemental, c'est normal, et je comprends que cela prenne un peu de temps. Par contre, le chemin d'Arroka lui-même est un chemin municipal : des travaux sont-ils prévus à cet endroit?

M. Irigoyen

Oui, il y aura des travaux de réfection.

M. Etcheverry-Ainchart

Bonne nouvelle. Quant au chemin de Balcoin, on peut effectivement se dire qu'il y a encore des travaux, d'accord, la remise en état sur du long terme est peut-être compliquée à mettre en place. Mais en ce qui concerne la fameuse chicane qui oblige les véhicules à s'arrêter pour laisser passer les autres, avec une visibilité très limitée, ce ne sont pas seulement des travaux de réfection de la chaussée, c'est carrément recalibrer la route. Qu'en est-il?

M. Irigoyen

Les discussions ne sont pas entamées à ce jour. Cette chicane permet quand même de faire ralentir les voitures.

M. Etcheverry-Ainchart

Avec un risque important quand même!

M. Irigoyen

Je connais bien l'endroit, je l'emprunte tous les jours.

M. Etcheverry-Ainchart

Maintenir une chicane risquée sous prétexte que cela fait ralentir, ce n'est pas une mesure de sécurité.

M. Irigoyen

On n'a pas installé une chicane, elle existait.

M. Etcheverry-Ainchart

On vous demande de l'enlever!

M. Irigoyen

C'est compliqué, nous ne sommes pas chez nous.

M. le Maire

Je retire la délibération concernant la modification de l'AVAP de l'ordre du jour.

Pour passer cette délibération, nous avons en effet besoin d'un certain nombre d'avis : nous avons l'avis du commissaire enquêteur qui est favorable, nous avons reçu aujourd'hui l'avis de la DREAL, nous avons reçu l'avis de la DDTM, il nous manque malheureusement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est donc inutile de rendre nulle cette délibération, mieux vaut la retirer et la soumettre au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance fixée au 10 juillet 2015.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 46 du 17 mars 2015 au n° 82 du 5 mai 2015)*.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h15.